

# Loi de bouclement de la loi 12462 ouvrant un crédit de renouvellement de 69 950 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève (13749)

du 8 mai 2026

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1      **Bouclement**

Le bouclement de la loi 12462 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 69 950 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	69 950 000 fr.
– Dépenses réelles	69 950 000 fr.
<b>Non dépensé</b>	<b>0 fr.</b>

## Art. 2      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.